

Adhésion à l'EEE

Prise de position de la young european swiss

*Pour la **young european swiss I yes**, l'adhésion de la Suisse à l'EEE est une solution à double tranchant. D'une part, elle apporterait une solution claire aux questions institutionnelles que l'accord-cadre vise lui aussi à trouver, d'autre part la Suisse resterait un membre passif de l'UE et ne serait toujours pas en mesure de participer aux décisions qui la concernent. La **yes** souhaite que la Suisse dispose d'un droit actif de codécision au sein de l'UE, ce qui ne peut s'obtenir uniquement par l'adhésion. Du point de vue de la **yes**, c'est la seule stratégie durable pour une Suisse ouverte, prospère et souveraine.*

Sécurité juridique et solutions institutionnelles

Aujourd'hui, la Suisse entretient des liens économiques et juridiques étroits avec l'Union européenne. Néanmoins, la dernière étape vers l'intégration politique, à savoir l'adhésion à l'UE, n'est actuellement pas en mesure d'obtenir un soutien majoritaire parmi la population et les cantons, pour diverses raisons. Quelques voix s'élèvent donc aujourd'hui pour réclamer à nouveau l'adhésion à l'EEE, qu'elles considèrent comme politiquement réalisable. Selon un sondage, 51% des électeurs suisses indiquent l'adhésion à l'EEE comme premier ou deuxième choix pour les relations entre la Suisse et l'UE¹. Pour la Suisse, l'adhésion à l'EEE signifierait un pas vers l'intégration européenne – un pas que la **yes** soutient à la base.

L'adhésion à l'EEE apporterait à la Suisse une meilleure sécurité juridique ainsi qu'une solution aux questions institutionnelles. Bien que ceci reste ignoré par de nombreuses forces politiques, environ 60% du droit suisse est déjà largement influencé par le droit de l'UE. Cela n'a pas nui aux intérêts de la Suisse. Contrairement à la situation actuelle de la mise en œuvre dite autonome, qui entraîne toujours certaines incertitudes juridiques, l'adhésion de la Suisse à l'EEE signifierait l'adoption dynamique et réglée du droit communautaire. D'autre part, la Suisse aurait la possibilité de participer à un stade précoce à l'élaboration de la législation européenne pertinente pour l'EEE, même si elle ne dispose pas du droit de codécision, qui est réservé aux seuls Etats-membres de l'UE. La surveillance du droit de l'EEE sur le territoire des Etats EEE-AELE est assurée par l'Autorité de surveillance AELE, à laquelle la Suisse participerait sur un pied d'égalité avec les autres Etats EEE-AELE. La juridiction serait de la compétence de la Cour AELE, où la Suisse, comme tous les autres Etats de l'EEE-AELE, pourrait désigner un juge. La question des « juges étrangers », qui fait l'objet d'un vif débat politique autour de l'accord-cadre institutionnel, deviendrait donc caduque.

¹ CS Europa-Barometer, réalisé par gfs Bern sur commande de Credit Suisse:
<http://www.gfsbern.ch/de-ch/Detail/fortsetzung-bilaterale-vertraege-klar-erste-prioritaet-fuer-schweizerinnen-und-schweizer>

Le droit de codécision fait défaut

Si l'adhésion à l'EEE présente des avantages indéniables par rapport à l'accord-cadre, l'absence de droit de vote actif continuerait à poser problème, tout en augmentant le nombre de lois communautaires adoptées. Cela conduirait à un déficit démocratique important, comme le critique la Norvège, qui est membre de l'EEE depuis 1994, mais qui n'est toujours pas membre de l'UE.

En outre, l'Union européenne s'est considérablement développée depuis 1992, année où l'électorat suisse a décidé de ne pas adhérer à l'EEE. Ses compétences sont aujourd'hui plus complètes et l'intégration va bien au-delà de la simple coopération économique. Compte tenu de cette évolution politique en cours, une simple adhésion à l'EEE, qui ne ferait qu'approfondir l'intégration économique, ne semble plus appropriée.